

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2496

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de l'impasse du Collège**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La ville de Caluire et Cuire a sollicité la Communauté urbaine pour demander le classement dans le domaine public de voirie communautaire, de l'impasse du Collège.

Cette voirie d'une longueur de 145 mètres, pour une largeur moyenne de 8 mètres, appartient à l'office public d'aménagement et de construction (Opac) du Rhône et dessert notamment des logements sociaux, un foyer pour personnes âgées, un lycée et des locaux d'activités sportives.

L'utilisation intensive qui en est faite met en évidence son utilité pour la circulation et la desserte du secteur.

Pour permettre de l'incorporer dans le patrimoine de voirie communautaire, il est nécessaire d'aménager une aire de retournement, en particulier pour faciliter les manœuvres des véhicules de collecte des déchets ménagers. Les travaux de voirie nécessaires, estimés à 60 000 € TTC, sont financés par la Communauté urbaine.

La voie est pourvue d'un réseau d'eau potable déjà intégré dans le réseau public.

En ce qui concerne le réseau d'assainissement situé dans le sous-sol de la voie, il restera propriété privée et bénéficiera d'une autorisation d'occupation du domaine public de voirie. L'entretien et le fonctionnement de cet ouvrage incomberont à l'Opac du Rhône, propriétaire actuel de la voie, la Communauté urbaine n'assurant pour sa part que l'entretien des grilles de surface destinées à absorber les eaux pluviales.

La ville de Caluire et Cuire a, quant à elle, accepté le principe d'intégrer dans son patrimoine le réseau d'éclairage public existant sur la voie.

Enfin, l'Opac du Rhône a donné son accord pour céder gratuitement à la Communauté urbaine le sol de la voie.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 25 février 2004, un arrêté de monsieur le président en date du 5 avril 2004 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 3 au 17 mai 2004 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 5 avril 2004 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 3 au 17 mai 2004 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie communautaire de l'impasse du Collège à Caluire et Cuire.

3° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis.

4° - La dépense de 60 000 € TTC à engager pour les travaux d'aménagement d'une aire de retournement sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercices 2004 et suivants - compte 231 510 - opération individualisée n° 0038 - classement de voies privées.

5° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété au profit de la communauté urbaine de Lyon de l'impasse du Collège à Caluire et Cuire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,